



Nos organisations (CGT, FO, FSU et Solidaires) ont été reçues en intersyndicale (IS) jeudi 29 février 2024 à 15h30.

Le seul document de travail porté à notre connaissance avant cette rencontre a été cet article publié par voie presse. Il résume, peu ou prou, les positions que la direction de l'Université de Montpellier nous a exposées, à savoir une augmentation de 56 heures du temps de travail réparties en 3 jours de congés supprimés et 10 minutes de temps de travail supplémentaire quotidien

Nous avons pu rappeler, au cours de notre rencontre, entre autres :

- notre ferme opposition à tout allongement de la durée du temps de travail,
- la nécessaire revalorisation des régimes indemnitaires comme mesure de justice sociale décorrélée des questions de temps de travail.

Enfin, il nous a semblé important de souligner que s'engager à négocier ne signifie pas imposer des choix mais établir des échanges afin d'aboutir à un accord. L'issue pourrait, par exemple, être le constat partagé que le contexte social et les conditions de travail dégradés ne permettent pas d'envisager, en matière de temps de travail des personnels BIATSS, que l'Université s'inscrive dans une trajectoire d'augmentation de la durée légale du temps de travail. Par ailleurs, l'augmentation indemnitaire annoncée (en brut) en "compensation" équivaldrait dans le meilleur des cas (catégories A et B), à un taux horaire légèrement supérieur au salaire minimum...

Nous ne nous faisons pas d'illusion sur ces « négociations ». Face au mépris, nous répondrons par la mobilisation pour défendre nos intérêts ! Aussi, nos syndicats maintiennent plus que jamais : pas une heure de plus, pas un jour en moins, ainsi que pour l'alignement des de tous les contrats sur ce régime.

NOUS APPELONS TOUTES ET TOUS LES AGENTS DE L'UM À CESSER LE TRAVAIL ET À SE RASSEMBLER SUR LE SITE DE TRIOLET DEVANT LE CA DU 11/03 À 14H OÙ SERA EXAMINÉE LA MOTION PROPOSÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 05/02.

**UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AURA LIEU À 11H
(SALLE À VENIR, NON ENCORE COMMUNIQUÉE PAR L'UM)**

NB : Un préavis de grève a été déposé. Il vous couvre si vous souhaitez cesser le travail. Pour rappel, un agent gréviste n'est pas obligé d'informer son administration de son intention de faire grève ni, a posteriori, de justifier cette absence. D'autres possibilités peuvent vous permettre de participer. Tout-e salarié-e peut poser un jour de congé, un jour de RTT, un jour de repos compensateur ou de récupération, demander un aménagement de son temps de travail..

Nous avons eu connaissance de structures ayant donné la consigne de ne pas accepter de demande de congés ce 11 mars au prétexte qu'un préavis a été déposé. Nous rappelons que l'employeur peut effectivement refuser le congé mais uniquement pour motif impératif de service, tout comme un jour de congé normal ou une RTT normale. Par ailleurs, le préavis déposé couvre la période du 11 au 31 mars, des préavis dits "généralistes" déposés par différentes organisations syndicales couvrent la totalité de l'année. Doit-on en déduire que plus aucun jour de congé ne sera accordé entre le 1er janvier et le 31 décembre ?

4 Université : 2 300 salariés ne font pas leurs heures

C'est la Cour des comptes qui a mis les points sur les i. Début janvier, elle a publié un rapport sur le temps de travail des personnels non enseignants des universités. Selon elle, il manquerait dans certains établissements jusqu'à 140 heures par agent pour être conforme à la durée annuelle légale du temps de travail, soit 1607 heures annuelles. À l'Université de Montpellier (UM), le déficit serait de 69 heures et concernerait 2 300 personnes (personnels de bibliothèque, ingénieurs, administratifs, services techniques, sociaux et de santé) sur les 5100 salariés. "Ce manque d'heures représenterait pour l'UM au total 158 700 heures non travaillées. Converti en postes, cela équivaut à presque une centaine de postes", pointe le président de l'Université Philippe Augé (photo).

Afin de régulariser la situation, l'Université envisage d'augmenter le temps de travail annuel en diminuant les congés de trois jours et en augmentant le travail journalier de dix minutes. Pas rancunière, elle entend appliquer une revalorisation indemnitaire pouvant aller jusqu'à 100 euros brut par mois. Des discussions sont en cours avec les organisations salariales qui demandent à ce qu'on ne change rien. C.A.



PHOTO CLÉMENT ESCOFFIER